



## Séance du conseil communautaire en date du jeudi 19 octobre 2023 - 20h30

Date de la convocation : **jeudi 12 octobre 2023.**  
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**  
Secrétaire de séance : **Corinne ORTET – Vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

### Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

### Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX

(Encasse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique GARCIA (Estadens), André FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Joël HERNANDO (Rouède).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023.**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le lundi 16 octobre 2023, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ **Vote :** à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023 est validé.

♣ **Economie Sociale et Solidaire.**

Monsieur le Président remercie pour leur présence Madame Sarah Rousseau, Directrice générale de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Occitanie (CRESS) et Madame Sylvie Kermarrec, chargée de développement économique territorial sur notre secteur. Il leur cède la parole.

Elles présentent le diaporama ci-dessous :



Communauté de communes  
**CAGIRE GARONNE  
SALAT**  
19 octobre 2023

Sarah Rousseau, directrice générale de la Chambre  
Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Occitanie

Sylvie Kermarrec, chargée de développement économique  
territorial, en charge du Comminges

 **cress**  
Chambre Régionale  
de l'Economie Sociale  
et Solidaire Occitanie

Elles indiquent qu'elles souhaitaient rencontrer les élus des territoires ruraux car la CRESS intervient de plus en plus sur ces territoires.



#### Pourquoi nous avons souhaité vous rencontrer

- présence CRESS sur le territoire du Comminges depuis 2020 (on y reviendra plus loin)
- La CRESS est très interpellée par les territoires ruraux

>>>> Souhait de rencontrer les élus de ce territoire

- Rencontre des élus de la communauté de communes Coeur Coteaux Comminges le 30 octobre
- Proposition de la directrice du Pays Comminges Pyrénées de rencontrer les élus de votre communauté de communes



#### Le contenu de notre échange :

- Situer l'économie sociale et solidaire dans un ensemble économique régional et dans les politiques locales
- Mettre en évidence les points de convergence politiques-expertises de l'ESS
- Illustrer notre propos avec quelques exemples de solutions ESS de votre territoire
- Vous présenter l'action de la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire



## L'Économie Sociale et Solidaire, une définition, un périmètre, des principes

### 1 Une économie tous secteurs, tous métiers

(Loi ESS du 01/07/2014, Article 1)

### 3 Un périmètre de statuts qui reflètent les principes

Associations  
Coopératives  
Mutuelles de santé et d'assurances  
Fondations  
Sociétés commerciales de l'ESS

### 2 Des principes qui fondent la singularité du modèle

un **BUT** autre que le seul partage des bénéfices  
Une **UTILITÉ sociale**, sociétale et/ou environnementale  
Une **GOVERNANCE** démocratique  
Une **GESTION** responsable des bénéfices  
Des projets **COLLECTIFS**  
Des **EMPLOIS** attachés à un territoire

*Un mode d'entreprendre autrement qui peut s'exercer dans tous les secteurs de l'économie avec d'AUTRES FINALITES que le seul partage des bénéfices*



Madame Rousseau explique que l'économie sociale et solidaire touche tous les secteurs et tous les métiers. Elle se caractérise par de la création d'emplois, de biens et de services sur les territoires. Elle est portée par des collectifs et crée des emplois locaux. Son objectif principal n'est pas la lucrativité. L'économie sociale et solidaire est impulsée par les associations, coopératives, fondations, mutuelles. Ces organisations sont assimilables à des entreprises. Le législateur leur octroie un statut spécifique depuis 2021.

## Le poids dans l'économie régionale



Madame Rousseau fait remarquer que l'économie sociale et solidaire représente 10 à 15% de l'emploi et de la valeur. Cette part n'est non négligeable sur l'animation d'un territoire.

## Le poids dans l'économie de la Haute-Garonne



Madame Rousseau indique que l'économie sociale et solidaire est un secteur économique proche des politiques publiques car le but est de répondre aux besoins des habitants et des territoires. Le CRESS est parfois interpellé pour la survie des derniers commerces dans une commune. La mise en place de bénévolat et la diversification des services proposés permettent de les maintenir.

## Des objectifs et enjeux communs entre collectivités et économie sociale et solidaire

### Des objectifs convergents en urbains comme en rural

- Réponse aux besoins des habitants
- Amélioration de leur qualité de vie
- Développement économique local
- Accès aux droits
- Intérêt général

### Des enjeux convergents en rural

- Revitalisation des centres bourgs
- Mobilité durable
- Agriculture et alimentation durables
- Attractivité du territoire
- Valorisation des déchets



## Une place dans les politiques publiques locales

### Un nouveau schéma régional tourné vers la transformation des modèles \* 2022-2028

Transformation écologique de l'économie et soutien aux filières de la transition

Accompagnement entreprises engagées

Développement des énergies renouvelables

<https://www.laregion.fr/Schema-Regional-de-Developpement-Economique-d-Innovation-et-d-Internationalisation>

### Un Conseil Départemental engagé pour le développement de l'ESS \*

Soutien à l'émergence d'initiatives et essaimage d'innovations sociales

Fonds de rebond de l'innovation sociale

Accompagnement des collectivités et acteurs publics

Politiques sectorielles de soutien agriculture durable et tiers lieux

<https://www.haute-garonne.fr/dossier/ESS>

### Des EPCI qui pratiquent des politiques favorables aux acteurs de l'ESS

Politiques locales portées avec des acteurs de l'ESS: santé, action sociale, culture, sport, éducation, transitions, emploi, déchets

Politiques publiques favorables à l'ESS : Colomiers\*, Castanet-Tolosan\*, Le Muretain Agglomération, le Sicoval\*, Tournefeuille, Toulouse Métropole \*

\* Collectivités adhérentes du RTEs

### Quelle place prise par les acteurs de l'ESS dans les politiques locales ?

Plan de prévention des déchets

Schéma régional ASER

Mobilité durable

SRADET

(aménagement, dév. durable, égalité des territoires),

SRESTE (emploi, souveraineté, transformation écologique) etc.

habitat durable

...

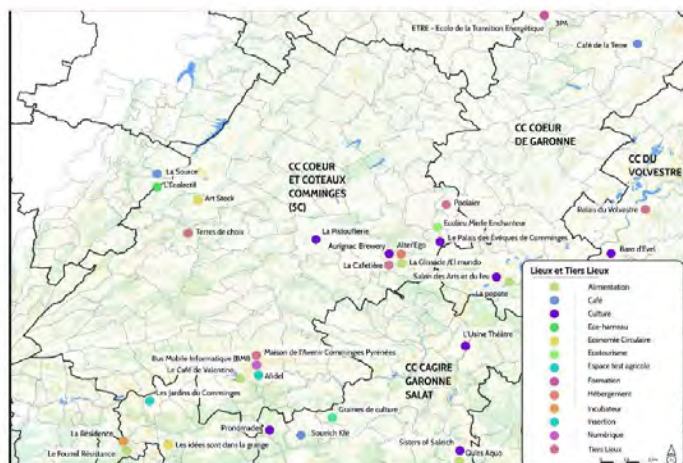


## Un réseau de tiers-lieux en Comminges



Le réseau des Tiers-lieux du Comminges rassemble des structures aux formats et activités variées et hybrides qui inventent et expérimentent nos façons de vivre, travailler et fonctionner ensemble. Elles ont en commun une forte envie de faire bouger le territoire sur lequel elles se trouvent autour de valeurs sociales, environnementales, éthiques et durables.

<https://colibris-wiki.org/tiers-lieux/Comminges/?PagePrincipale>



Labellisé par l'Etat Pôle territorial de coopération économique (PTCE)


Retenu par l'appel à manifestation d'intérêt AMI dans le cadre du programme de coopération transnationale INTERREG Europe du Sud Ouest




Madame Kermarrec explique que le réseau des tiers-lieux est présent sur le Comminges. Il regroupe différentes structures qui vont vivre et travailler ensemble. Il peut y être regroupé une épicerie, un bar, une salle de concert, une boulangerie. La Région Occitanie en dénombre 400.

## Des itinérants au plus près des habitants

**Un réseau de services itinérants sur le Comminges** composé des structures qui apportent le service aux habitants non mobiles et éloignés, en se déplaçant sur le territoire




**Le Mot Passant**  
Bouquillibrerie, librairie itinérante




**Bus Mobile Informatique**  
Formation aux particuliers, formations professionnelles, dépannage


Réponse à l'illectronisme et la dématérialisation des services publics



**La Goulotte Occitane**  
premier bistrot social et itinérant de la région commingeoise



**Graine de Roulettes**  
café citoyen culturel itinérant




Des itinérants sont également des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et des services à la personne, explique que Graine de Roulettes est soutenue financièrement par la Communauté de communes.


Madame Maryse Murlan Vice-présidente en charge du développement économique et des ressources humaines, fait remarquer qu'il en est de même pour la ressourcerie située à Mazères-sur-Salat.

## 4 exemples d'autres solutions proposées par l'ESS

Thématique : revitalisation des centres bourgs




SCIC Bien Commun, adossée à la SCOP Ecozimum  
REVITALISATION des petites et moyennes villes des territoires ruraux  
Cohérence avec les politiques publiques (Bourg Centre, Action Coeur de ville, Petites villes de demain),  
Bureau d'études, maîtrise d'ouvrage, foncière solidaire - Auterive, Lafrançaise, Toulouse, Cauvaldor.




Association Adefpat, accompagner la réussite des projets sur les territoires ruraux  
200 projets accompagnés  
Projets : mobilité en pays segali (avec PETER Centre ouest Aveyron); projets de tiers-lieux, hôtellerie restauration, transformation alimentaire, etc.


Thématique : mobilités durables




Un véhicule de la communauté de communes d'Auterive mis en autopartage  
<https://occitanie.citiz.coop/news/autopartage/autopartage-arrive-a-auterive>



Un exemple tout proche, celui du Pays Sud Toulousain et ses 38 communes  
<https://pro.mobicoop.fr/cazeres-le-covoiturage-sur-le-pouce/>



**cress**  
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Occitanie



# La Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire, l'instrument du développement de l'ESS en région

## Des missions régaliennes

- Représentation
- Développement économique
- Observation
- Sensibilisation

## Nos financeurs : collectivités et grands acteurs de l'ESS



## Des adhérents à taille régionale



Madame Rousseau fait remarquer que la CRESS n'est pas une chambre consulaire mais elle a les mêmes missions. Elle représente et fédère les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

## Quels liens CRESS - Comminges

2020-2022 Comité de pilotage de l'action Start Up de territoire Comminges portée par France Active

2022- 2023

Animation directe d'un collectif de 30 acteurs ESS du Comminges. Co Organisation événement *Les Rencontres Inspirantes du Comminges*. Solutions de l'ESS pour les territoires ruraux : réseau de tiers-lieux, accès à l'alimentation, services itinérants, développement local, culture, start up de territoire. Partenaires institutionnels : Conseil départemental 31, la mairie d'Aurignac. 200 participants.

2023

Intervention ESS - PETR Sud Toulousain

Sollicitation mairie d'Aurignac pour accompagner la réflexion sur la réaffectation d'un lieu sur la commune vers un projet d'économie sociale et solidaire.

Accompagnement du collectif d'acteurs pour rencontre avec la commission économie de la 5C (le 30 octobre)

Accompagnement du réseau des tiers lieux du Comminges vers la labellisation PTCE. suivi CRESS des 14 PTCE labellisés sur l'Occitanie.

2024

Session de formation du collectif co animée avec le conseil départemental 31 pour une meilleure connaissance du fonctionnement des collectivités par les acteurs de l' ESS.



Madame Kermarrec explique que la CRESS intervient sur le territoire Commingeois depuis 2020. En 2023 la CRESS a accompagné le réseau de tiers-lieux du Comminges vers la labellisation « Pole Territorial de Coopération Economique ». Elle va poursuivre le suivi des 14 PTCE labellisés en Occitanie et des 200 sur le territoire national. Ils vont avoir accès à de l'ingénierie de projet, de l'accompagnement et peut-être à des financements de l'Etat. Le montant peut s'élever jusqu'à 100 000€.

# Une chambre régionale pour accélérer le développement de l'ESS

## 1ER NIVEAU : SOUTIEN AUX ECOSYSTEMES D'ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT

- Apport d'expertise dans les dispositifs existants
- Formation à la connaissance de l'écosystème ESS d'accompagnement et de financement

## 2EME NIVEAU : SOUTIEN DIRECT AUX PORTEURS DE PROJET ET ENTREPRISES DE L'ESS

- Porte d'entrée d'information et d'orientation
- Animation des PTCE
- Appui au développement de pôles ESS
- Appui aux fournisseurs ASER
- Appui aux acteurs de la transition écologique

## 3EME NIVEAU : APPUI AUX COLLECTIVITÉS DANS LEURS POLITIQUES ESS

- Accompagnement des collectivités sur leur schéma d'achats responsables (SPASER)
- Production de diagnostics territoriaux, chiffres clés, panoramas de territoire par l'Observatoire
- Accompagnement des collectivités sur leurs politiques en faveur de l'ESS



Madame Rousseau indique que la CRESS est aux côtés des porteurs de projets mais également des élus. Elle peut leur apporter un accompagnement.

Pour nous joindre :



Sarah Rousseau, directrice générale de la CRESS Occitanie



06 82 33 74 10



sarah.rousseau@cressoccitanie.org



Sylvie Kermarrec, Chargée de développement économique territorial



07 84 69 19 30



sylvie.kermarrec@cressoccitanie.org

## Des ressources utiles

**Le RTES, réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire**

kits, points de repères, etc. <https://www.rtes.fr/publications>

**L'Avisé, l'agence d'ingénierie pour entreprendre autrement**

Découvrir l'ESS, l'entreprenariat en ESS, les secteurs à enjeux, les territoires <https://www.avise.org/>

**La CRESS Occitanie avec ses deux sites**

Site généraliste : <http://www.cressoccitanie.org/>

Site ASER : <https://www.coventis.org/>

Abonnez vous à la newsletter de la CRESS Occitanie

<https://mailchi.mp/9c1856e003e6/inscription-newsletter>





Mesdames Rousseau et Kermarrec remercient Monsieur le Président pour l'invitation à ce conseil communautaire.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, demande si la CRESS Occitanie va à nouveau participer aux actions du Gal Leader du PETR Pays Comminges Pyrénées. Il fait remarquer que l'intervention de la CRESS était intéressante, elle sensibilisait sur les aides qui pouvaient être apportées.

Madame Rousseau lui répond que la CRESS va revenir siéger au Gal Leader. Un représentant a été nommé.

#### **♣ Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).**

Avant de proposer un budget prévisionnel 2024 pour le SAAD et pour le SSIAD, Madame Llorens souhaite présenter les deux services. Elle commente le diaporama repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu, document qu'elle a élaboré avec Madame Hélène Dupuy Coutand, Directrice des services à la personne SAAD et SSIAD.

Monsieur Gimenez demande si les financeurs vont rester le Département pour le SAAD et l'Agence Régionale de Santé pour le SSIAD.

Madame Llorens lui répond par l'affirmative et précise qu'un financement supplémentaire sera perçu pour la coordination entre les différentes activités.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, précise que lors du vote du budget exécutoire 2024, les budgets de ces deux services seront encore « annexes » et séparés. Elle pressent qu'en 2025, la Communauté de communes disposera des éléments administratifs et réglementaires pour ne disposer que d'un seul budget annexe « SAD mixte ».

Madame Llorens indique qu'après cette présentation, il convient de proposer un budget 2024 :

- au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le budget annexe du SAAD,
- à l'ARS pour le budget annexe du SSIAD.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, indique qu'il n'était pas présent lors du choix de reprendre le SSIAD et le SAAD au SICASMIR, pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Il rappelle que comme il l'a indiqué lors de la conférence des maires, il est très prudent et réservé sur cette décision. Il pense qu'elle est prématurée.

Il craint que ces services soient déficitaires et que le compte administratif le devienne.

Il demande si du personnel du SICASMIR va être transféré à la Communauté de communes et si cette dernière va récupérer du matériel. Il fait remarquer qu'au sein du SICASMIR, le management du personnel diffère de celui de la Communauté de communes.

Madame Llorens lui répond que la volonté de la Communauté de communes est avant tout d'harmoniser le service rendu à la population sur l'ensemble de son territoire et non de sauver le SICASMIR. Ce dernier connaît des difficultés mais ne ferme pas ses activités SSIAD et SAAD. Il va les poursuivre sur plusieurs secteurs.

Monsieur Portet indique que le Conseil départemental apporte, au SICASMIR, une aide financière spécifique car il connaît un déficit important au compte administratif du SAAD et du SSIAD. Ce soutien du Département peut à terme s'arrêter. Sur les secteurs de Saint-Martory et d'Aspet les prestations du SICASMIR sont largement déficitaires.

Monsieur le Président fait remarquer que ces services sont systématiquement déficitaires bien qu'ils devraient être totalement à la charge du Département et de l'Agence Régionale de Santé. Il indique que la Communauté de communes n'a pas d'autre alternative. Si elle ne reprend pas la compétence, les familles des territoires concernés n'ont plus accès aux services. La Communauté de communes ne peut pas laisser une zone blanche sur une partie de son territoire sous prétexte que le service va être trop onéreux. Il y a un risque financier mais c'est un service rendu aux habitants.

Monsieur Portet demande si le SICASMIR a pris la décision unilatéralement de stopper son activité sur l'Aspétois au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président lui répond par la négative. Une concertation avec la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a été réalisée. Cette dernière était demandeuse pour récupérer l'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame Dupuy Coutand indique que le service autonomie est en jeu. Le SSIAD ne pourra pas cohabiter avec le SAAD si leur territoire n'est pas identique.

Monsieur Portet demande si lors de la négociation, il a été demandé au SICASMIR de céder du matériel (voitures, téléphones, ordinateurs). Cela évitera à la Communauté de communes d'en acheter.

Madame Le Gal explique qu'elle a participé ce jour, à une réunion entre Madame Vigneaux, Madame Llorens, la responsable administrative du SICASMIR et Madame Dupuy-Coutand. La Communauté de communes dispose des coordonnées des bénéficiaires et des patients chez qui le SICASMIR va continuer d'aller jusqu'au 31 décembre 2023. Un courrier co-signé par les deux Présidents va leur être expédié pour leur indiquer le changement de prestataire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Communauté de communes possède le nom de cinq aides à domiciles susceptibles de lui être transférées. Aucun aide-soignant ne sera transféré car au fur et à mesure le SICASMIR a des démissions. Ainsi, la Communauté de communes pourra recruter selon ses critères et les profils qu'elle recherche. Elle aura la possibilité de donner l'impulsion qu'elle souhaite dans le management de son personnel. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la Communauté de communes prendra en charge de nouveaux patients avec du personnel qu'elle aura elle-même recruté.

Les agents du SICASMIR qui travaillent sur l'Aspétois et sur le secteur de Saint-Martory n'ont pas de voiture de service, des frais de déplacements leur sont payés. La Communauté de communes ne récupérera donc pas de voiture. Elle récupérera un ordinateur. Aucun agent administratif ne sera transféré car il aurait été à temps partiel (0.5 ETP) dans notre collectivité. Il est convenu qu'il reste au SICASMIR. La Communauté de communes n'a pas négocié la récupération de téléphones portables car nous utilisons des smartphones professionnels avec notre propre application métier.

Madame Le Gal indique qu'il y aura une discussion financière sur les investissements immobiliers mais ils sont peu importants car le SICASMIR gère surtout des services.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions.

Monsieur Joël Massié 1<sup>er</sup> adjoint à Beauchalot demande si les raisons de la réalisation d'un déficit par le SICASMIR sont connues et comment la Communauté de communes Cagire Garonne Salat va éviter de s'inscrire dans une situation identique.

Madame le Gal lui répond que la difficulté rencontrée par le syndicat est la gestion des ressources humaines. Ces dernières semaines, il dénombrait un agent sur trois en arrêt maladie.

Pour préserver ses agents et leur qualité de vie au travail, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a mis en place des groupes de parole, des passerelles, de l'accompagnement, des formations et du tutorat. Ces dépenses ont des retombées à long terme avec une usure professionnelle moins rapide et donc moins d'arrêts de travail.

La mise en place du nouveau dispositif de l'Etat avec un SAAD mixte permettra d'avoir des dotations sur des temps de coordinations. Ce travail est déjà réalisé par les services du SSIAD et du SAAD mais n'était pas rémunéré par nos partenaires financiers.

#### ♣ Budget prévisionnel 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Nombre			Délibération n°2023-07-01
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38	Pour : 47	<u>Objet</u> : Budget prévisionnel 2024 – SAAD.
	+	Contre : 0	
	9 procurations	Abstention : 0	

Madame Llorens invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous. Il reprend les montants présentés précédemment.

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, présente les deux service SAAD et SSIAD, dans la double perspective de l'extension de périmètre, avec la reprise du service assuré par le SICASMIR et de la création du service « Autonomie à domicile ».

Madame LLORENS rappelle qu'il convient de proposer un budget 2024 au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le budget annexe du SAAD.

La proposition est la suivante :

## Section d'exploitation.

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	2 432 609,21€		
002 Résultat d'exécution de la section reporté	59 217,24 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 462,00 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 033 009,30 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	234 920,67 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	2 432 609,21€		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 939 658,21 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'Exploitation	310 951, 00 €		
019 Groupe 3 : Produits financiers	185 000,00 €		

Mme LLORENS expose en particulier certains éléments :

- Groupe 1 : une diminution des frais kilométriques et des dépenses nouvelles supplémentaires pour le secteur d'Aspet.
- Groupe 2 : 50 ETP d'aides à domicile, avec le secteur d'Aspet et les besoins humains supplémentaires pour le service autonomie.
- Groupe 3 : le leasing des 30 véhicules de service financé en partie par le CPOM.

## Section d'investissement.

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	72 623,37 €		
003 Excédent prévisionnel d'investissement	28 923,37 €		
20 Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles	41 700,00€		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	72 623,37 €		
001 Solde d'exécution reporté	48 292,70 €		
10 Dotation - FCTVA	0,00 €		
28 Amortissements des immobilisations	14 330,67 €		
49 Dépréciation des comptes de tiers	10 000.00 €		

Les investissements prévus comprennent :

- Une licence « Qualitéval » afin de pouvoir répondre au dispositif l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Des dépenses nouvelles pour le secteur d'Aspet en informatique, téléphonie, des équipements du bureau et des vestiaires et une voiture de service.

Suite à un débat contradictoire,

### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le budget prévisionnel 2024 du SAAD tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2024 du SAAD tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

♣ Budget prévisionnel 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Nombre			Délibération n°2023-07-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Budget prévisionnel 2024 – SSIAD.

Madame Llorens invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame LLORENS rappelle qu'il convient de proposer un budget 2024 à l'ARS pour le budget annexe du SSIAD.

**Section d'exploitation**

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 510 164,24 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 000 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 166 217,72 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 946,52 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 510 164,24 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	828 967,88 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 050,00 €		

Mme LLORENS expose en particulier certains éléments :

- **Groupe 1** : Un montant de soin IDEL toujours élevé en comparaison à la dotation ARS prévue pour ce groupe.
- **Groupe 2** : Un nombre d'ETP d'aides-soignantes qui augmente en cohérence avec une demande de 74 lits autorisés, avec en complément un renforcement de l'équipe de coordination
- **Groupe 3** : ce groupe comprend des formations métiers et des groupes de parole

**Section d'investissement**

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	136 600,00 €		
001 Solde d'exécution reporté	0 €		
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0 €		
20 Immobilisations incorporelles	500,00 €		
21 Immobilisations corporelles	136 100,00 €		

RECETTES	Non ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	136 600,00 €		
10 Dotation - FCTVA	108 453,48 €		
13 Subventions d'investissement	10 000,00 €		
28 Amortissements des immobilisations	18 146,52 €		

Les principaux investissements comprennent les dépenses nouvelles pour le secteur d'Aspet et St-Martory :

Suite à un débat contradictoire,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** le budget prévisionnel 2024 du SSIAD tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER le budget prévisionnel 2024 du SSIAD tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.*

Madame Llorens explique que le comité syndical du SICASMIR se tiendra le mardi 24 octobre 2023. Elle invite les délégués à y participer ou à donner procuration. Le retrait de la Communauté de communes du syndicat sera mis au vote lors de cette séance.

Madame Le Gal précise que toutes les communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat sont membres du SICASMIR. Elles sont dans un premier temps, invitées à voter le retrait lors du comité syndical du SICASMIR et ensuite au sein de leur conseil municipal.

Madame Llorens remercie Madame Dupuy-Coutand et les services SSIAD et SAAD pour le travail qu'ils accomplissent.

**♣ Zone d'activité du Cap d'Arbon – vente de lot.**

Nombre			Délibération n°2023-07-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4.

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose la vente du lot n°4 de la ZAE du Cap d'Arbon. La vente de ce lot, d'une surface de 1 791 m<sup>2</sup>, est proposé à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT sur la base de 8.50 € HT/m<sup>2</sup>.

Cette entreprise dirigée par M. BACHICHET, qui est actuellement en location à Villeneuve de Rivière, souhaite disposer de locaux en pleine propriété, pour servir de stockage dans son activité de déménagement avec des box en location qui se développent.

Ainsi, la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique interviendrait chez Maître JAUREGUIBERRY, notaire.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 2241-1 du CGCT,

Vu l'article 2122-21 du CGCT,

Vu l'Avis de la Direction de l'immobilier en date du 11 mai 2022,

#### DECISION PROPOSEE :

- **AUTORISER** la vente du lot n°4 d'une surface de 1 791 m<sup>2</sup> à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT, sur la base de la parcelle cadastrée ZI n°226, au prix de 8.50 € HT et selon le régime de TVA en vigueur.
- **PRECISER** qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT avec l'accord de cette dernière.
- **DESIGNER** Maître JAUREGUIBERRY, notaire à Aspet, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique.
- **AUTORISER** le Président à signer les documents permettant de conclure la vente.

Madame Murlan présente le plan ci-dessous pour permettre aux délégués de localiser la parcelle.



Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente du lot n°4 d'une surface de 1 791 m<sup>2</sup> à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT, sur la base de la parcelle cadastrée ZI n°226, au prix de 8.50 € HT et selon le régime de TVA en vigueur.
- **DE PRECISER** qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT avec l'accord de cette dernière.
- **DE DESIGNER** Maître JAUREGUIBERRY, notaire à Aspet, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents permettant de conclure la vente.

♣ **Convention avec Initiative Comminges.**

Nombre			Délibération n°2023-07-04
de membres en exercice 70	de membres présents 38 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Convention Initiative Comminges – Renouvellement.

Madame Mourlan explique qu'il convient de renouveler la convention avec Initiative Comminges. Elle aura une durée de 3 ans.

Madame Mourlan présente le diaporama ci-dessous :



## Exemples de projets soutenus

### **BROUE Thomas BEGARD Florian**

Création d'une activité de maraîchage - Montsaunès

### **JULIEN Christine**

Croissance - Production de pâtes artisanales - Sepx

### **POLITO Gianni - SIMOES Pamela**

Reprise d'une pâtisserie - cave à vin - Salies-du-Salat

### **MARQUES Yoan**

Reprise d'un garage automobile - Salies-du-Salat

### **CALMON Elisa**

Reprise d'un restaurant - Izaut de l'hôtel

### **PALMADE Bruno**

Création d'une entreprise de débroussaillage - Figarol

### **FORGUES Thibaut**

Reprise d'une entreprise de conception de systèmes électroniques - Mazères s/ Salat

### **CRUBILLE Sarah**

Création d'une entreprise d'élevage ovin - Lafitte Toupière

### **SOST Maeliss - BETELLI Maëva**

Reprise d'un salon de coiffure à Beauchalot

## Les ratios clés 2021 - 2023

**30** emplois maintenus ou créés

**929 €** par emploi maintenu ou créé



**27 855 €** de subvention  
(sur 3 années)

**147 000 €**  
de prêts d'honneur



**1 042 950 €**

de prêts bancaires mobilisés

**1€ de la collectivité = 5.28 € de prêt d'honneur**

**1€ de la collectivité = 37.44 € de prêt bancaire**



## BILAN DEPUIS 1998



→ **88** entreprises financées

→ **740 522 €** de prêts d'honneur mobilisés

→ **5 M €** de prêts bancaires associés

Contact Initiative Comminges : Dominique GIROT

Tél : 05 61 88 35 64 - 06 08 32 18 27 Mail : [d.girot@initiativecomminges.org](mailto:d.girot@initiativecomminges.org)

Maison de Ma Région, 7 Place du Maréchal Juin 31800 Saint-Gaudens



Madame Mourlan précise qu'à la commission d'agrément du 19 septembre 2023, deux projets concernant notre territoire, ont été étudiés. La reprise du Café Français d'Aspet par Monsieur Roland Schuster puis la création d'une entreprise de plomberie chauffage climatisation par Messieurs Genovese et Spedini à Lestelle de Saint-Martory.

Le réseau Initiatives Comminges a permis de signer pour 147 000€ de prêts d'honneur et ainsi déclencher pour 1 042 850€ de prêts bancaires.

Madame Mourlan précise que la participation annuelle de la Communauté de communes est de 0.50€/habitant.

Le projet de convention avec Initiatives Comminges est repris en « Annexe 2 » de ce compte-rendu et a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président fait remarquer qu'Initiatives Comminges dispense un bon accompagnement aux porteurs de projets. Il suggère aux délégués communautaires d'orienter les entrepreneurs de leur commune vers cette association.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Massié demande ce qu'est un prêt d'honneur.

Monsieur le Président lui répond que c'est un emprunt à 0% réalisé auprès de l'association et que l'entrepreneur s'engage à rembourser sur l'honneur. Cela représente un apport en capital lors de la création de l'entreprise. Très peu restent impayés.

Madame Mourlan indique que le parrainage fonctionne bien. Il va être étendu. Les porteurs de projets apprécient le suivi et les conseils donnés par un entrepreneur de la même branche.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle la convention pluriannuelle avec Initiative Comminges, qui nécessite d'être renouvelée.

Madame Maryse MOURLAN précise qu'entre 2021 et 2023 30 emplois ont été maintenus ou créés grâce à cette convention, soit 929€ par emploi, pour un total de 27 850€ de subventions délivrées sur les 3 années consécutives.

Mme MOURLAN propose de renouveler ce partenariat pour 3 ans sur la base de 0.50 € / habitant / an, en précisant que la subvention effective sera votée annuellement.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

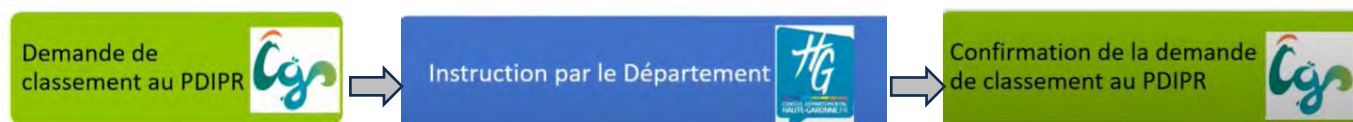
*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.*

## ♣ Randonnées – Inscription au PDIPR.

Nombre			Délibération n°2023-07-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Inscription des sentiers n° 6, 3 et 61 au PDIPR.

Madame Llorens rappelle qu'une délibération du 29 juillet 2021 demandait le classement de 5 sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Ensuite, le Département instruit la demande et aujourd'hui la Communauté de communes doit confirmer la demande de classement au PDIPR.



Madame Llorens rappelle qu'il ne peut en être présentés que 5 par an. La Communauté de communes avait souhaité inscrire :

- Sentier de randonnée pédestre N°6 du Cagire par Juzet d'Izaut.
- Parcours VTT N°32 de Plan de Gaule à Arbas.
- Boucle bleue VTT des Petites Pyrénées.
- Sentier de randonnée pédestre N°3 dit des Estives de Paloumère.
- Sentier de randonnée pédestre N°61 Salies-du-Salat Montsaunès Salies-du-Salat.

Après instruction par le Département, il est proposé de confirmer la demande pour les trois sentiers pédestres. Madame Llorens précise que les deux autres circuits restent en cours d'instruction, comme les cinq circuits dont le classement a été demandé en avril 2023.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle la délibération du 29 juillet 2021 qui sollicite le classement de 5 sentiers au PDIPR :

- Sentier de randonnées pédestres n°6 du Cagire par Juzet d'Izaut
- Parcours VTT n°32 de Plan de Gaule à Arbas
- Boucle bleue VTT des Petites Pyrénées
- Sentier de randonnées pédestres n°3 dit « des estives de Paloumère »
- Sentier de randonnées pédestres n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies du Salat

Suite à l'instruction technique, juridique et environnementale par le Département pour 3 circuits, celui-ci demande que le conseil communautaire confirme la demande de classement pour :

- Sentier de randonnées pédestres n°6 du Cagire par Juzet d'Izaut
- Sentier de randonnées pédestres n°3 dit « des estives de Paloumère »
- Sentier de randonnées pédestres n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies du Salat

Les deux autres circuits sont toujours en cours d'instruction, comme les 5 circuits dont le classement a été demandé en avril 2023.

Ces trois mêmes circuits ont fait l'objet de l'approbation, par les conseils municipaux concernés, du passage des itinéraires sur leur territoire.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 29/07/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Herran en date du 04/06/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Milhas en date du 03/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Porte-d'Aspet en date du 19/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Arbas en date du 07/10/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Juzet-d'Izaut en date du 4/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sengouagnet en date du 16/08/2023,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montsaunès en date du 21/07/2023,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salies-du-Salat en date du 11/09/2023,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mane en date du 25/09/2023.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER** le tracé définitif des itinéraires « Sentier n°3 le Pic de Paloumère », « Sentier n°6 du Cagire par Juzet-d'Izaut » et « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » tel que décrit dans les tableaux et les cartes annexés.
- **AUTORISER** l'ouverture, le balisage, les aménagements sécuritaires nécessaires et l'entretien des itinéraires.
- **DEMANDER** au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires « Sentier n°3 le Pic de Paloumère », « Sentier n°6 du Cagire par Juzet-d'Izaut » et « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat ».
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.
- **ATTESTER** que la présente délibération sera communiquée au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ARRETER le tracé définitif des itinéraires « Sentier n°3 le Pic de Paloumère », « Sentier n°6 du Cagire par Juzet-d'Izaut » et « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » tel que décrit dans les tableaux et les cartes annexés*
- *D'AUTORISER l'ouverture, le balisage, les aménagements sécuritaires nécessaires et l'entretien des itinéraires*
- *DE DEMANDER au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires « Sentier n°3 le Pic de Paloumère », « Sentier n°6 du Cagire par Juzet-d'Izaut » et « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat »*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision*
- *D'ATTESTER que la présente délibération sera communiquée au Conseil départemental de la Haute-Garonne*

**♣ Convention Transport à la demande.**

Nombre			Délibération n°2023-07-06
de membres en exercice 70	de membres présents 38 + 9 procurations	de suffrages exprimés Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Convention de transport à la demande avec la Région.

Monsieur le Président indique que le transport à la demande existe depuis plusieurs années. Il pense qu'une partie de la population ne le connaît toujours pas. Il fonctionne très bien sur le secteur d'Aspet et beaucoup moins régulièrement sur le nord du territoire. Cela est probablement dû à des habitudes. Il demande aux maires d'être un relais car ce service répond à un besoin de mobilité d'une partie de la population. Il est sous-utilisé.  
 Les circuits ont été adaptés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des plaquettes ont été diffusées.

Monsieur le Président rappelle que des expérimentations ont été mises en place au cours de l'été 2023.

● Des navettes ont circulé pour desservir la piscine d'Aspet et la Pumptrack d'Arbas mais elles n'ont pas trouvé leur public. La Communauté de communes ne renouvellera pas leur mise en place au cours de l'été prochain.

● L'année dernière, la commune d'Aspet avait mis en place une navette conduisant au marché du samedi matin depuis le parking du collège. En 2023, la Communauté de communes a repris l'organisation de ce transport. La fréquentation a été satisfaisante. L'engorgement des voitures dans le bourg centre a été évité.

● La Navette pleine nature a connu un vif succès avec 1372 usagers entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre. Les parapentistes sont largement majoritaires parmi les utilisateurs. La mise en place de ce transport permet d'éviter aux sportifs de monter en voiture.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Monsieur Jean-Sébastien Billaud-Chaoui Maire d'Aspet, indique qu'il se réjouit du succès de la fréquentation de la navette du marché d'Aspet et remercie la Communauté de communes de l'avoir pris en charge en 2023.

Monsieur Jean-Benoît Abadie Maire de Cazaunous, explique qu'il est regrettable qu'une navette estivale n'ait pas desservi les communes situées sur la route du Col des Ares.

Monsieur le Président lui répond que la commission « cadre de vie » peut s'emparer de cette remarque.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de renouveler pour 6 années la convention signée avec la Région Occitanie. Le projet est repris en « Annexe 3 » de ce compte-rendu et a été transmis aux délégués avant la séance. Il invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président, rappelle la convention avec la Région pour le financement du Transport à la Demande.

L'actuelle convention arrive à échéance fin 2023 et la Région propose son renouvellement, en conservant le niveau d'accompagnement financier à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation. Le renouvellement concernerait la période 2024-2029.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.*

♣ **Représentation de la Communauté de communes au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et Savès (SEBCS).**

Nombre			Délibération n°2023-07-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Désignation des représentants de la Communauté des communes au SEBCS.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants supplémentaires au SEBCS suite à l'adhésion de la commune de Mancieux. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président fait part de la nécessité de pouvoir à plusieurs désignations au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et Savès suite à une erreur matérielle du précédent Conseil. Un poste de titulaire et un poste de suppléant supplémentaires sont à pourvoir suite à l'adhésion de la Communauté de communes pour la commune de MANCIEUX. Les statuts du syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et du Savès, maintenant modifiés suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est porté à vingt-quatre (24) titulaires et à vingt-quatre (24) suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Considérant qu'à la présente les délégués sont :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Brice DAVEZAC	Jean-Claude MISTROT
Laurent SALLES	David TAVASANI
Arlette BALLESTER	Armand SCHMITT
Gino ALTISSIMO	Gilles VIDAL
Jean Luc PICARD	Joël MASSIE
Joël GARRIGUES	Bernard EALET
Jean François DAUBAN	Clément TAILLEBRESSE
Michel FORT	Helen MUNDUTEGUY
Jean-Claude ROUBICHOU	Sacha VOJINOVIC
Jean-Claude FOURCADE	Virginie LAFARGUE AGUILO
André FIDANZA	Frédéric LAVAIL
Alain WOILRAND	Malcolm-Paul BLAKOE
Jean-Marc ANDRE	Joël CASTIES
Chantal RIVIERE	Yannick MOLLE
Michel SOULA	Didier DUCLOS
Sébastien FAIVRE	Claude DANTIN
Raoul RASPEAU	Claudette ARJO
Marie Hélène ROUX	David GARDELLE
Jean-Pierre BARUTAUT	Gilles FAVAREL
Jean-Jacques FARRE	Marie-Josée OLIVER
Alain LARROQUE	Stéphanie CHEVILLARD
Michel BOYER	Christine JULIEN
Henri GOIZET	André DUPIN

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Après un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de Savès,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date 24 juillet 2023, portant approbation de la modification de ces mêmes statuts suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la commune de MANCIOUX,

**DECISION PROPOSEE :**

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Brice DAVEZAC	Jean-Claude MISTROT
Laurent SALLES	David TAVASANI
Arlette BALLESTER	Armand SCHMITT
Gino ALTISSIMO	Gilles VIDAL
Jean Luc PICARD	Joël MASSIE
Joël GARRIGUES	Bernard EALET
Jean François DAUBAN	Clément TAILLEBRESSE
Michel FORT	Helen MUNDUTEGUY
Jean-Claude ROUBICHOU	Sacha VOJINOVIC
Jean-Claude FOURCADE	Virginie LAFARGUE AGUILO
André FIDANZA	Frédéric LAVAIL
Alain WOILRAND	Malcolm-Paul BLAKOE
Jean-Marc ANDRE	Joël CASTIES
Chantal RIVIERE	Yannick MOLLE
Michel SOULA	Didier DUCLOS
Sébastien FAIVRE	Claude DANTIN
Raoul RASPEAU	Claudette ARJO
Marie Hélène ROUX	David GARDELLE
Jean-Pierre BARUTAUT	Gilles FAVAREL
Jean-Jacques FARRE	Marie-Josée OLIVER
Alain LARROQUE	Stéphanie CHEVILLARD
Michel BOYER	Christine JULIEN
Henri GOIZET	Jean-François OZANNE
André DUPIN	Jean-Luc FRICAUD

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques. Il leur suggère de voter à main levée. Ces derniers acceptent.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DE DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Brice DAVEZAC	Jean-Claude MISTROT
Laurent SALLES	David TAVASANI
Arlette BALLESTER	Armand SCHMITT
Gino ALTISSIMO	Gilles VIDAL
Jean Luc PICARD	Joël MASSIE
Joël GARRIGUES	Bernard EALET
Jean François DAUBAN	Clément TAILLEBRESSE
Michel FORT	Helen MUNDUTEGUY
Jean-Claude ROUBICHOU	Sacha VOJINOVIC
Jean-Claude FOURCADE	Virginie LAFARGUE AGUILO
André FIDANZA	Frédéric LAVAIL

<i>Alain WOILRAND</i>	<i>Malcolm-Paul BLAKOE</i>
<i>Jean-Marc ANDRE</i>	<i>Joël CASTIES</i>
<i>Chantal RIVIERE</i>	<i>Yannick MOLLE</i>
<i>Michel SOULA</i>	<i>Didier DUCLOS</i>
<i>Sébastien FAIVRE</i>	<i>Claude DANTIN</i>
<i>Raoul RASPEAU</i>	<i>Claudette ARJO</i>
<i>Marie Hélène ROUX</i>	<i>David GARDELLE</i>
<i>Jean-Pierre BARUTAUT</i>	<i>Gilles FAVAREL</i>
<i>Jean-Jacques FARRE</i>	<i>Marie-Josée OLIVER</i>
<i>Alain LARROQUE</i>	<i>Stéphanie CHEVILLARD</i>
<i>Michel BOYER</i>	<i>Christine JULIEN</i>
<i>Henri GOIZET</i>	<i>Jean-François OZANNE</i>
<i>André DUPIN</i>	<i>Jean-Luc FRICAUD</i>

#### ♣ Rapport sur les décisions du Président.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Président depuis janvier 2023 dans le cadre de ses délégations du conseil communautaire sont présentées dans le tableau joint en « Annexe 4 ».

#### ♣ Questions diverses.

##### ► Prochains conseils communautaires.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 novembre 2023 à 20h30 au siège de la Communauté de communes à Mane. Le suivant se tiendra le 14 décembre 2023.

##### ► Cérémonie des vœux 2024

Monsieur le Président explique que la cérémonie des vœux se déroulera le lundi 08 janvier 2024 dans les locaux occupés par Pronomade(s) à Encausse-les-Thermes.

##### ► Protection des élus.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich, indique qu'elle a rencontré avec le bureau de l'AMF le Général de la gendarmerie et le Colonel Etienne qui est plus particulièrement chargé des relations avec les élus. L'objet de la rencontre était la protection des élus et la lutte contre les agressions. Le commandant Zimmer va organiser une réunion pour sensibiliser les élus aux risques. La consigne est de réactiver le lien avec le gendarme référent, il faut consolider la coopération avec la gendarmerie.

##### ► Bureau de l'ACVA et de la conseillère agricole

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges, explique qu'il souhaite s'adresser aux maires de l'ancien canton de Salies-du-Salat. La conseillère agricole du secteur et animatrice à l'ACVA était hébergée gracieusement dans les locaux de la Communauté de communes depuis la réalisation de travaux à la mairie de Mane. A la fin de ces derniers, elle devait réintégrer un bureau à la mairie de Mane.

Monsieur Dougnac avait préféré qu'elle reste dans les locaux de la Communauté de communes.

Un courrier est arrivé ces derniers jours dans les mairies afin de demander aux maires s'il disposent d'un bureau pour l'accueillir.

Monsieur Joubé indique qu'il a rencontré avec le Président de l'ACVA Monsieur Patrick Pintat, Monsieur le Maire de Mane. La commune peut l'accueillir mais dans un local destiné à la location. Ainsi, la chambre d'agriculture et l'ACVA auront des frais.

Monsieur Joubé invite les maires et leurs conseils municipaux à attribuer en 2024 une subvention à l'ACVA afin de participer à la location de ce bureau à Mane. Il sollicite également la Communauté de communes pour l'attribution d'une aide.

Une négociation est entamée entre le bureau de l'ACVA, Monsieur le Maire de Mane et la chambre d'agriculture qui souhaiterait que leur salariée soit relocalisée dans leur locaux à Saint-Gaudens.

Monsieur Joubé clôture son intervention en indiquant qu'il est important qu'elle reste sur le secteur de Mane car elle apporte un service aux agriculteurs du territoire.

Monsieur Gimenez indique que la demande d'aide auprès de la Communauté de communes devra faire l'objet d'un dépôt de dossier qui ensuite sera examiné en commission.

► Festival Halte Nomade.

Madame Llorens indique que le Festival Halte Nomade va se dérouler du 16 au 18 novembre 2023 et se clôturer par le Salon du livre à Mazères-sur-Salat. Elle remercie toutes les communes qui ont mis une salle à disposition gracieusement et celles qui octroient une aide financière à l'opérateur culturel. Cela permet d'avoir de beaux spectacles et beaucoup d'auteurs présents.

La séance est levée à 22h15.

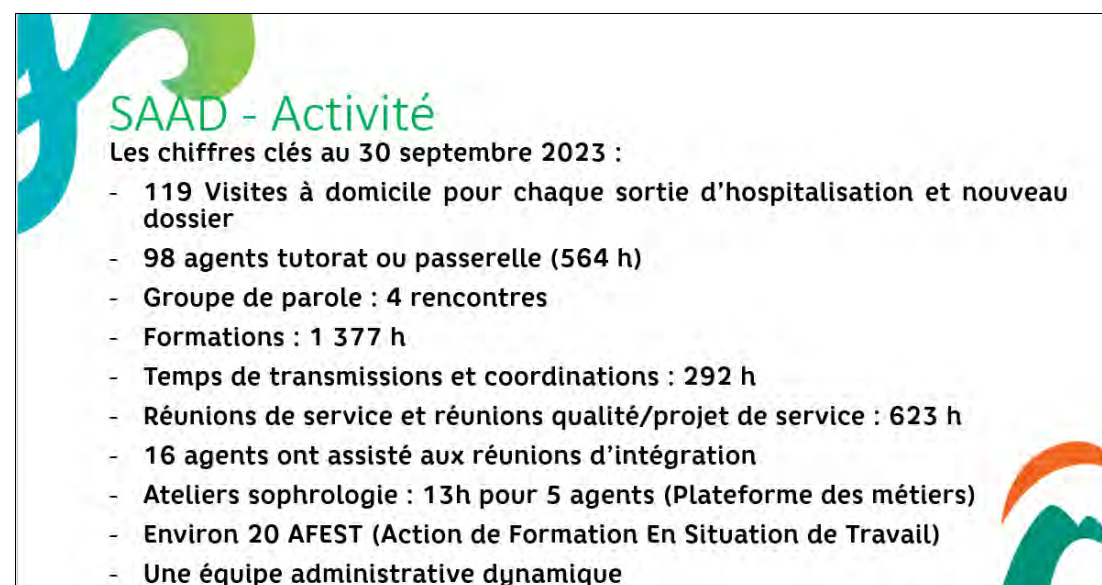


## Annexe 1.

Madame Llorens indique que cette présentation vient dans la perspective de l'extension de périmètre avec la reprise du service assuré par le SICASMIR et de la création du service « Autonomie à domicile ».



Madame Llorens fait remarquer que les deux baisses d'activité sont dues à la contraction du COVID. La première fois par les bénéficiaires et la seconde par les aides à domicile. Elle indique que le nombre d'heures réalisé mensuellement depuis 3 ans est en deçà de celui effectué avant la pandémie.



Madame Llorens fait remarquer que la diapositive ci-dessus démontre que l'activité du service n'est pas de réaliser exclusivement des plannings et d'intervenir au domicile.

## SAAD - Activité

Les enjeux pour 2024 sont :

- Continuer à développer notre niveau de qualité (accompagnements des agents et prises en charge des bénéficiaires)
- Arriver à prendre en charge les situations du domicile qui deviennent plus complexes, et ainsi, demandent plus de coordination et de présence sur le terrain pour accompagner les agents et les familles.
- Assurer le même niveau de qualité sur le nouveau territoire d'Aspet (suite au retrait du SICASMIR)
- Appliquer le nouveau cahier des charges des services autonomie en tant que SAD Mixtes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Dès 2025 les SSIAD vont disparaître et être fusionnés avec les SAAD pour devenir des SAD mixtes. Cela permettra d'avoir une offre plus complète et plus lisible pour les usagers. Les financements seront différents. La coordination sera rémunérée par les partenaires financiers actuels.

## SAAD – Budget et organisation 2024

	2023 (Accordé)	2024 (Prévisionnel)
Groupe 1	70 300 €	105 462 €
Groupe 2	1 684 767,46 €	2 033 009,30 €
Groupe 3	194 222,10 €	234 920,67 €

## SAAD – Budget et organisation 2024

**Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 105 462 €**

- Diminution des frais kilométriques sur ce groupe suite au leasing de 30 véhicules de service financé par le CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) sur le groupe 3.
- Mesures nouvelles pour le secteur d'Aspet : frais kilométriques et forfait téléphonique.

## SAAD – Budget et organisation 2024

**Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel 2 033 009,30 €**

- Budget 2024 pour 50 ETP d'aides à domicile.
- Augmentation des heures en 2024 : + 7 ETP
- Service Autonomie : des postes qui permettront de répondre correctement à tout le cahier des charges pour un SAD Mixte.

## SAAD – Budget et organisation 2024

### Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure 234 920,67 €

- Leasing des 30 véhicules de service financé en partie par le CPOM.
- Formation, logiciel métier, assurance, ...
- Service Autonomie : 6 000 € pour impression guide pratique, pochette d'accueil, ...
- Dépenses nouvelles pour le secteur d'Aspet

## SAAD – Budget et organisation 2024

### PRODUITS : 2 432 609,21 €

- **Groupe 1 :**  
Caisses : CD31 (APA), PCH, autres caisses, ... et clients
- **Groupe 2 :**  
Remboursements d'indemnités journalières  
CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens)  
Financement appel à projet (CARSAT)
- **Groupe 3 :**  
Séjour – CTI

Madame Llorens précise que la prime Séjour a été mise en œuvre dans le cadre des accords du Séjour de la santé du 13 juillet 2020. Elle a été pérennisée sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire. Elle est remboursée, ainsi elle figure sur ce chapitre.

## SAAD – Budget et organisation 2024

### SECTION D'INVESTISSEMENT : 72 623,37 €

Les investissements 2024 prévus sont :

- Nouveaux téléphones pour les aides à domicile
- Quelques aménagements des locaux à Aspet
- Véhicule de service pour le secteur d'Aspet

## SSIAD - Activité

En 2023 :

- L'équipe d'infirmières coordinatrices en cours de changement et d'adaptation pour préparer le service
- Une équipe aides-soignants stable et active dans le service qui permet d'assurer l'activité avec qualité
- Une liste d'attente toujours présente avec un taux d'occupation proche de 100%
- Des situations toujours plus complexes à domicile
- 12 aides-soignants au 30 septembre 2023 pour 9,5 ETP

## SSIAD - Activité

Les enjeux pour 2024 sont :

- Continuer à **développer notre niveau de qualité** avec l'accompagnement des agents et les prises en charge des patients
- Arriver à prendre en charge **les situations du domicile qui deviennent plus complexes**, et donc demandent plus de coordination et de présence sur le terrain pour accompagner les agents et les familles.
- Assurer le **même niveau de qualité sur les nouveaux territoires d'Aspet et Saint-Martory** avec 74 lits => Activité doublée
- Appliquer le nouveau **cahier des charges des services autonomie** en tant que SAD Mixtes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

## SSIAD – Budget et organisation 2024

	2023 (Proposé)	2024 (Prévisionnel)
Groupe 1	161 500 €	291 000 €
Groupe 2	597 126,25 €	1 166 217,72 €
Groupe 3	37 520,10 €	52 946,52€

## SSIAD – Budget et organisation 2024

### Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 291 000 €

- Mesures nouvelles pour le secteur d'Aspet et St-Martory :
    - frais de communication,
    - carburant,
    - coût des soins infirmiers,
    - frais de télécommunication,
  - Coût des soins infirmiers est inchangé mais élevé par rapport à la dotation ARS.
- Des CNR (Crédits Non Reconductibles) sont demandés chaque année

## SSIAD – Budget et organisation 2024

### Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : 1 166 217 €

Le nombre d'infirmières coordinatrices et d'aides-soignants évoluera en 2024 :

- 2.5 ETP IDEC
- 0,5 ETP Coordination Soins/Aide pour le SAD Mixte en création
- 19 ETP Aides-soignants

Dont en mesures nouvelles pour le secteur d'Aspet et Saint-Martory :

- 9,5 ETP aides-soignants
- 1 ETP IDEC

### Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 52 946 €

Des formations « métiers » (assistant en soins gérontologiques, soins palliatifs, ...) et des groupes de parole




## SSIAD – Budget et organisation 2024

**PRODUITS : 1 510 164,24 €**

Il s'agit de la dotation globale de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2024.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Mesures nouvelles pour le secteurs d'Aspet et Saint-Martory:

- ordinateur,
  - aménagement de bureau/vestiaire pour Aspet,
  - téléphones pour les tournées,
  - achat de 5 véhicules.
- 



## SAAD & SSIAD - Activité

3 rencontres du **CVS** (Conseil de Vie Social) en 2023 :

avec une participation de 14 bénéficiaires/familles pour la 1<sup>er</sup> rencontre et 16 pour la seconde. La troisième rencontre aura lieu en novembre.

**Projet de service** en cours de construction :

Il a été travaillé en groupes de travail, en CVS et en commission des services à la personne.

Une **rencontre des partenaires extérieurs** (IDEL, médecins, pharmaciens, CD31, ARS, MDPH, ...) est prévue début novembre afin d'évoquer le projet de service et pour améliorer nos collaborations.



Annexe 2.



1<sup>er</sup> réseau de financement des créateurs d'entreprise  
206 plateformes d'accompagnement dans toute la France  
20.265 entreprises et 56.095 emplois créés ou maintenus en 2022



**Convention de partenariat entre :**  
**INITIATIVE COMMINGES**  
**et la**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,

Vu la demande de l'association Initiative Comminges du ..... 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du ..... 2023,

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**, dont le siège est situé, 15 Avenue du Comminges 31260 MANE, représentée par Monsieur François ARCANGELI, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du ..... 2023,

Ci - après dénommée « **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** »

d'une part

**ET**

**L'ASSOCIATION INITIATIVE COMMINGES**, plateforme d'initiative locale, n° SIRET 444 182 018 00051, dont le siège est situé 7 Place du Maréchal Juin 31800 SAINT GAUDENS, représentée par Monsieur Loic COMBRET en sa qualité de Président,

Ci - après dénommée « **INITIATIVE COMMINGES** »

d'autre part,

INITIATIVE COMMINGES - Maison de Ma Région - 7 place du Maréchal Juin - 31800 Saint-Gaudens -  
Tél. : 05.61.88.35.64 - contact@initiativecomminges.org

## **PREAMBULE**

D'une part, la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'Initiatives Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE COMMINGES est née le 16 juillet 1998, constituée en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme INITIATIVE COMMINGES poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire Commingeois à travers son comité d'agrément.

Le comité d'agrément a pour missions l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.

La décision du comité d'agrément est souveraine.

Le comité se réunit régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Le comité d'agrément est composé de membres recrutés selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

INITIATIVE COMMINGES intervient plus particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprise (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie, de l'agriculture, et de l'innovation.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projet.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Cette plateforme affiliée à Initiative France travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le Comminges et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et INITIATIVE COMMINGES agissent donc de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Afin d'assumer au mieux son rôle, INITIATIVE COMMINGES établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – ACCUEIL/ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJETS**

Dans le cadre de son action, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est amenée à recevoir régulièrement des porteurs de projets professionnels.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Assurer la promotion d'INITIATIVE COMMINGES lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- Orienter les porteurs de projets vers INITIATIVE COMMINGES à travers son portail Internet ou autre moyen adapté.

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

## **ARTICLE 2 – INSTRUCTION DES DOSSIERS**

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Transmettre aux permanents de la Plateforme INITIATIVE COMMINGES chargés de l'instruction des dossiers tous les éléments ou informations utiles à l'instruction des dossiers du territoire,

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plateforme d'initiative, ainsi qu'un tableau récapitulatif des dossiers traités sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et des financements réalisés. Elle présentera ses bilans aux élus communautaires, en commission, bureau ou conseil communautaire.
- à mettre à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, par période semestrielle, ou à la rigueur trimestrielle, la liste des porteurs de projet issus du territoire CAGIRE GARONNE SALAT et bénéficiaires d'un prêt d'honneur, ainsi que leurs coordonnées (par courrier ou par mail).

## **ARTICLE 3 – ACTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de son action, INITIATIVE COMMINGES peut proposer des actions d'animations et d'échanges de pratiques en faveur des bénéficiaires de prêts d'honneur.

Par ailleurs, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES peut proposer également des actions d'animation et d'échanges de pratiques pour les entrepreneurs basés sur le territoire.

Aussi, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au travers de son service économique, et INITIATIVE COMMINGES se réservent la possibilité de s'associer ponctuellement pour mener des actions conjointes dans les domaines de la communication, de l'animation et des échanges de pratiques au bénéfice des porteurs de projet (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises).

## **ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIERE**

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse qu'INITIATIVE COMMINGES remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation afin de renforcer le fonds de prêts de la plate-forme d'initiative Comminges ou de contribuer à son budget de fonctionnement.



Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier INITIATIVE COMMINGES, au vu de la demande de subvention formulée par cette dernière et de l'examen par les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la COMMUNAUTE DE COMMUNES fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le montant de la dotation est arrêté à la somme de 0,50 €/habitant du territoire de la communauté de communes, revalorisé chaque année selon le barème INSEE de la population.

Les versements s'effectuent sur le compte établi au nom de : Initiative Comminges ouvert à CRCA Toulouse :

**Compte n°12187597151- Clé RIB : 22 - Code étab.: 13106 - Code guichet : 00500**

### **ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT**

Dans le cadre de l'action conjointe des deux structures pour le développement économique du territoire :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Transmettre à INITIATIVE COMMINGES tous documents, études ou rapports à diffusion publique relatifs à l'économie du territoire.

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Convier le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou ses représentants à chaque assemblée générale annuelle ordinaire,
- Réserver un siège au Conseil d'Administration à un membre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES désigné en son sein,
- Transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plateforme d'initiative, et de le présenter aux élus en commission, bureau ou conseil communautaire.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prend effet à date de signature.

À l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Gaudens le 12 Décembre 2023,

**Le Président de la Communauté de  
Communes Cagire Garonne Salat**

**Le Président d'Initiative Comminges**

***François ARCANGELI***

***Loïc COMBRET***



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE  
SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

ENTRE

LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CAGIRE GARONNE SALAT

Vu :

- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ Le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- ✓ La circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- ✓ La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- ✓ L'article L.111-8 du CGCT sur la délégation de compétence ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-04/11.06 en date du 21 avril 2023 **approuvant les modalités de l'intervention financière de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande** ;
- ✓ La délibération du Conseil ..... en date du .....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et la ....., représentée par ....., agissant en qualité de Président, et désignée ci-après par "l'organisateur secondaire",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est exposé préalablement :

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre/ mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

## OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

### Article 2

Le système de transport à la demande est conçu comme un transport d'intérêt communautaire faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans des territoires à faible densité de population.

Le transport à la demande répond aux objectifs suivants :

- **Renforcer et rationaliser l'offre** ferroviaire et routière liO par l'intégration des services de transport à la demande aux réseaux de transport public (connections et rabattements vers des gares et des points d'arrêts routiers, réseau liO)
- Compléter les solutions de nouvelles mobilités (Covoiturage, Mobilités cyclables, autopartage...).
- **Offrir un service de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie** pour répondre à leurs besoins de déplacements de proximité (démarches administratives, maisons France services, marchés et zones commerciales, centres hospitaliers et maisons de santé...).

- Proposer un service attractif par son organisation et par ses tarifs (**simplicité d'accès, lisibilité et cohérence** avec la gamme régionale et continuité tarifaire dans une logique intermodale).

Le transport à la **demande n'a pas vocation à répondre à des besoins de dessertes touristiques**, de navettes intra-communales, de transport sanitaire, de trajets domicile/travail, de transport dans un cadre scolaire ou périscolaire ou de service ponctuels à destination de lieux culturels ou sportifs (festivals, cinémas, salle de spectacle, stades)

**Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :**

- assurer une bonne gestion des dépenses par la maîtrise de l'évolution des coûts liés aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des coûts liés au fonctionnement des services.
- assurer la sécurité des transports. **Dans ce cadre, l'organisateur secondaire** veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou de tiers.
- proposer un service attractif par son organisation (**simplicité d'accès**).
- exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.
- assurer une qualité de service des transports, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs annuels de suivi de **l'exploitation** visés tels que :

- Nombre de déclenchements
- **Nombre d'usagers**
- Nombre de voyages
- Nombre de kilomètres réalisés
- 

Ainsi que des indicateurs de performance tels que :

- **Le coût d'exploitation par kilomètre,**
- Le coût moyen par usager transporté

La Région est habilitée à effectuer ou faire effectuer par son représentant dûment mandaté tout **contrôle qu'elle juge nécessaire.**

### Article 3

Le service peut être organisé en régie ou délégué à un transporteur dans le respect du code des marchés publics.

- La consistance du service : les destinations, les horaires, les jours de circulation, la fréquence **sont fixés par l'AO<sup>2</sup> après information et accord préalables de la Région.** La Région vérifie la non-concurrence des services de TAD avec les autres offres de transport régionales.
- Les itinéraires et les points de prise en charge (porte-à-point d'arrêt, point d'arrêt-à-point d'arrêt) **sont définis d'un commun accord entre l'AO<sup>2</sup> et la Région.**

Tous **ces services font l'objet d'une réservation préalable** au moins la veille avant 16h, par voie téléphonique (numéro vert) ou autre (internet) auprès de la centrale de réservation régionale.

Les destinations, les jours de fonctionnement, **les heures d'arrivée** à destination et de retour et **les tarifs sont déterminés à l'avance.**

Seuls les itinéraires et horaires de passage des services communiqués par la centrale de réservation régionale peuvent varier en fonction de la demande des usagers.

#### Article 4

La consistance des services est définie à l'annexe 1 de la présente Convention.

La zone géographique à l'intérieur de laquelle s'exerce l'activité de transport à la demande est celle de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Le périmètre se compose des communes dont la liste exhaustive figure en annexe 1.

#### Article 5

L'organisateur secondaire prend toutes dispositions utiles, pour informer la Région des modifications qu'il estime nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers.

La Région se réserve le droit de fixer une période d'essai probatoire de 3 à 6 mois pour décider si les modifications proposées sont compatibles ou non avec l'intérêt des usagers.

### MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES

#### Article 6

**L'exploitation des services est organisée par la** Communauté de Communes Cagire Garonne Salat qui choisit le(s) transporteur(s) en respectant les procédures définies par les textes législatifs et réglementaires en matière de marchés publics.

**L'AO<sup>2</sup> s'engage à** informer la Région des procédures de passation des marchés et lui transmet une copie des documents contractuels avec les transporteurs.

**L'exploitant doit obligatoirement être inscrit au registre des transporteurs routiers de personnes tenu par les services spécialisés de l'Etat (D.R.E.A.L).** L'exploitant respecte l'ensemble des obligations réglementaires relatives au transport routier de voyageurs, en particulier les obligations relatives à **l'accessibilité de son parc de véhicules** et aux obligations relatives à la formation des personnels de conduite aux problématiques du transport des personnes à mobilité réduite.

**Dans ce cas, une convention est conclue entre l'organisateur secondaire et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties contractantes.** L'échéance de cette convention ne pourra excéder celle de la présente convention.

#### Article 7

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est tenue de faire assurer la continuité des services définis dans la présente convention.

**L'ensemble des règles d'exploitation du service de transport à la demande est consigné dans le règlement d'exploitation du service de TAD (annexe 3).**

Cette convention doit obligatoirement comporter des dispositions suivantes :

- **d'une part, les règles relatives aux conditions d'exercice de l'activité de l'exploitant** notamment celles garantissant la bonne exécution des services (véhicules utilisés, état du matériel) et le respect des prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports en commun.

- d'autre part, les règles relatives aux modalités d'exercice du contrôle de l'organisateur secondaire sur la réalisation des services par l'exploitant.

L'organisateur secondaire doit veiller à recueillir tous les éléments statistiques et financiers permettant de suivre la bonne exécution des services.

Ces renseignements constituent les documents comptables fournis par l'organisateur secondaire pour justifier, auprès de la Région, le coût de l'exploitation des services et sur la base desquels sera calculé le montant de la participation régionale prévue à l'article 14 et à l'article 15.

L'admission des usagers dans le véhicule est contrôlée au moyen de titres de transport dont chaque voyageur doit être muni au cours du trajet. L'offre de TAD devra également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les véhicules, et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre les contrôles effectués par les services de police et les contrôleurs routiers des transports terrestres, les agents habilités de la Région pourront également procéder à des vérifications.

### Article 8

Chaque service effectivement réalisé sera rémunéré sur la base d'un prix kilométrique tenant compte du véhicule et du kilométrage total, en charge, réellement produit selon les règles prévues au marché. Ce montant est inscrit au volet « dépenses » du compte administratif annuel.

## TARIFS

### Article 9

La tarification du TAD est celle appliquée sur le réseau de lignes régulières liO (liOCar)  
**L'application de la gamme tarifaire liOCar sur les services TAD permet correspondances et continuité tarifaire sur le réseau régional de lignes régulières.**

Possibilité est ouverte **d'adopter un tarif unitaire inférieur à celui de la gamme tarifaire liOCar moyennant une valorisation de chaque billet vendu à hauteur de 2 €. Cette valorisation, à la charge exclusive de l'AO2, fera l'objet d'une intégration dans le volet « recettes » du bilan économique.**

L'exploitant devra :

- délivrer à chaque voyageur un billet de carnet à souche qui comportera la date, le trajet ainsi que le tarif appliqué. Les mêmes renseignements figureront sur la souche.
- tenir un registre sur lequel seront consignées les informations concernant le service
- adresser tous les semestres **à l'Autorité Organisatrice de Second Rang**, la billetterie correspondant aux services effectués pendant la période écoulée.

### Article 10

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport correspondant à la nature du service utilisé.

Les modalités d'établissement et de délivrance des billets doivent permettre le contrôle des dispositions tarifaires visées à l'article ci-dessus.

## INFORMATION DES USAGERS

### Article 11

La Région et l'organisateur secondaire participent à l'information du public dans les conditions suivantes :

- La Région, apporte son soutien à **la conception et la fourniture des documents d'information** et plus généralement de tout autre moyen de communication destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services.
- **L'organisateur secondaire (AO<sup>2</sup>) se charge de la diffusion** des documents et notamment de la distribution des prospectus **dans les boîtes à lettres des administrés ainsi que de l'affichage** des placards publicitaires et informatifs.

### Article 12

L'organisateur secondaire s'engage à participer activement aux opérations de promotion décidées et organisées par la Région.

### Article 13

Tous ces services de TAD font l'objet d'une réservation préalable auprès de la centrale de réservation régionale.

L'Adhésion à la centrale de réservation régionale et à son mode de fonctionnement sont obligatoires. L'AO2 ainsi que les exploitants s'engagent à communiquer à la centrale de réservation tous documents (consistance des services, tarifs, règlement d'exploitation, marchés avec les transporteurs, contacts des régies, ...) ou informations (noms et géolocalisation des arrêts ...), nécessaires à l'alimentation du logiciel de prise de réservation et d'organisation des circuits.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 14

Le financement est pris en charge de façon bipartite par la Communauté de Communes et par la Région.

La Région finance une quote-part du **déficit d'exploitation annuel**, celui-ci représentant la **différence entre les charges d'exploitation** (frais de transport) **et les recettes d'exploitation** correspondent aux tarifs acquittés par les usagers et/ou des compensations **d'application de tarifs réduits**.

**Les charges d'exploitation comprennent uniquement les coûts d'exploitation du service (frais de transport)**

La Région participe à hauteur de 70% du **déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale**.

Cette contribution est versée à chaque bénéficiaire sous forme **d'avance** (80% du montant prévisionnel de contribution) au démarrage **et d'un solde** (20%) **versé sur la base d'un bilan économique des services réalisés**.

Le bénéfice de **la contribution implique l'adhésion à la centrale de réservation régionale**.

### Article 15

#### Budget prévisionnel



La Région participera à la couverture du déficit d'exploitation par attribution d'une dotation attribuée sur la base d'une programmation établie sur l'ensemble de la durée de la convention : 6 ans

Année	Contribution régionale prévisionnelle
2024	29 700 €
2025	31 100 €
2026	32 700 €
2027	34 300 €
2028	36 100 €
2029	37 900 €

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'exploitation (carburant, véhicule, pneumatique, salaire, etc.), le montant prévisionnel de la contribution progresse après intégration des nouveaux coûts de 5 % / an.

### Liquidation

L'Autorité Organisatrice paiera sa participation sous forme d'avance et d'un solde.

- l'avance de l'année n est versée au démarrage jusqu'à concurrence de 80% du montant de la participation de l'Autorité Organisatrice.
- Le solde sera versé au début de l'année n+1.

Chaque fin d'année n, l'organisateur secondaire adressera à la Région Occitanie :

- **un bilan récapitulatif du service fait** de l'année n comprenant le nombre de kilomètres réalisés, le nombre d'usagers transportés, le nombre de déclenchements, les charges et les recettes (**annexe 5**)
- **un formulaire de demande de paiement (annexe 4).**

Participation régionale (année n) = avance de 80 % versée en début année n + solde année n versé début année n+1 = <b>70 % du déficit de l'année n</b>
--

## DUREE

### Article 16

La présente convention est passée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et **jusqu'au 31 décembre 2029**.

### Article 17

Les deux parties de la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de deux mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment sans indemnité par la Région en cas de non-respect par l'organisateur secondaire de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée à l'organisateur secondaire par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet pendant plus de quinze jours.

L'organisateur secondaire devra obligatoirement prévoir dans ses contrats de transport des modalités de résiliation concordantes avec celles prévues dans le présent article. Dans le cas contraire, c'est l'organisateur secondaire qui supportera d'éventuelles demandes d'indemnisation de la part du prestataire.

## RESPONSABILITES

### Article 18

La Région est responsable des actes de l'organisateur secondaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'organisateur secondaire engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 19

Toute modification des services à l'initiative de l'AO<sup>2</sup> ayant un impact inférieur à 20 % sur le montant de la contribution régionale prévisionnelle fait l'objet d'une information écrite préalable de la Région pour validation et intégration en annexe de la convention.

Dans les autres cas, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 20

En cas de différend survenant entre les parties, relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, ces dernières conviennent d'engager une procédure de conciliation afin de trouver une issue amiable au litige.

A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

### Article 21

Pour le cas où l'exécution de ces services serait confiée à un transporteur, l'organisateur secondaire s'engage à porter à la connaissance de ce dernier les dispositions contenues dans la présente convention.

Fait à .....

Le.....

La Présidente de la Région  Carole DELGA	Le (la) Président(e) de la Communauté de Communes  ..... .....
--	--

ANNEXE 1

**CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DES SERVICES**

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Vous habitez	Vous souhaitez vous rendre à	Quel jour ?	Arrêts desservis	Horaires			
				Arrivée à	Départ à		
Secteur Garonne	<b>Salies-du-Salat</b>	Lundi	<i>Maison médicale</i>	9h45	12h25		
			<i>Place Compans (Marché)</i>	9h50	12h20		
	<b>Mane</b>	Lundi	<i>France Services</i>	10h	12h10		
	<b>Boussens</b>	Jeudi (Hors vacances scolaires)	<i>Gare</i>	9h35	12h40		
				-	17h45		
		Jeudi (Pendant vacances scolaires)	<i>Gare</i>	8h50	12h40		
				-	17h35		
	<b>Saint-Martory</b>	Lundi		<i>Maison départementale de proximité</i>	9h30	12h40	
				<i>Maison médicale</i>	9h35	12h35	
		Jeudi (Hors vacances scolaires)		<i>Place Nationale</i>	9h15	12h30	
					-	17h55	
		Jeudi (Pendant vacances scolaires)		<i>Place Nationale</i>	<i>Maison de santé</i>	9h20	12h25
						9h05	12h30
						-	17h45
						9h00	12h25
	Vendredi			<i>Maison de santé</i>	9h55	11h50	
<i>Place Nationale</i>				10h00	11h45		

Secteur Cagire	<b>Mane</b>	Lundi	<i>France Services</i>	9h25	12h25	
	<b>Salies-du-Salat</b>	Lundi	<i>Place Compans (Marché)</i>	9h35	12h15	
	<b>Aspet</b>	Mercredi		<i>Place Ruau (Marché)</i>	9h30	12h15
				<i>Centre de Santé</i>	9h35	12h20
		Jeudi (Hors vacances scolaires)		<i>Centre de Santé</i>	8h55	12h20
					13h15	17h50
				<i>Place Ruau (Monument aux morts)</i>	9h	12h25
					13h10	17h55
		Jeudi (Pendant vacances scolaires)		<i>Centre de Santé</i>	8h55	12h20
					13h15	16h15
	<i>Place Ruau (Monument aux morts)</i>			9h	12h25	
				13h10	16h20	
Samedi (2ème du mois)		<i>Place Ruau (Marché)</i>	9h30	12h15		
Secteur Salat	<b>Mane</b>	Lundi	<i>France Services</i>	9h30	12h25	
		Jeudi	<i>France Services</i>	9h 14h50	12h25 17h15	
	<b>Salies-du-Salat</b>	Lundi		<i>Place Compans (Marché)</i>	9h40	12h20
				<i>Maison médicale</i>	9h50	12h15
		Jeudi		<i>Maison médicale</i>	8h50 15h	12h30 17h25
				<i>Place Compans (Marché)</i>	8h45 15h05	12h50 18h10
	<b>Saint-Martory</b>	Lundi		<i>Maison de santé</i>	10h	12h05
				<i>Maison départementale de proximité</i>	10h05	12h

## ANNEXE 2

TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Tarification régionale liO : **2 €** / trajet, soit **4 €** aller/retour.
- Pour les moins de 18 ans : **1 €** / trajet, soit **2 €** aller/retour (*Compensation de **1 €** par trajet / **2 €** par aller-retour par la Communauté de Communes*)

## ANNEXE 3

### REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE



## ANNEXE 4

### DEMANDE DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION REGIONALE

Je soussigné(e), Nom Prénom, .....  
**Représentant l'organisme** (préciser la raison sociale) : .....  
En qualité de (préciser la fonction) : .....  
Sollicite par la présente le versement de ..... €

Au titre de :  avance,  solde de l'année : .....

- avance,  
 J'atteste par la présente que l'opération a commencé (A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)  
 Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

- solde  
 Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€

Je joins

- l'état récapitulatif de l'exploitation du service de transport à la demande** (par ligne/ service : nombre d'usagers, nombre de déclenchements, nombre de kilomètres en charge), des dépenses et des recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant  
 les copies des justificatifs de dépenses exigés par la convention pour le versement de la contribution  
 **un Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)

Concernant la contribution (préciser l'objet de la subvention) :  
.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone : .....

- J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la contribution** et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien **à l'opération** effectuée ;  
 **En cas de demande d'avance, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération** effectuée ont été acquittées.

Nom et tampon de  
l'organisme :

Date :

Signature :

## ANNEXE 5

### COMPTE ADMINISTRATIF DU TRANSPORT A LA DEMANDE

DENOMINATION CC .....									
ANNEE .....	Transporteurs / exploitants	INDICATEURS			DEPENSES	RECETTES			DEFICIT
Détail des circuits organisés		nombre de déclenchements	nombre d'usagers par an	nombre de kilomètres parcourus	Coûts d'exploitation	Recettes Voyageurs	Compensation réductions tarifaires	Total recettes	Déficit (Dépenses - Recettes)

Date :	<b>Pour la Communauté de Communes (Cachet + Signature)</b>	<b>Pour le Service Régional des Mobilités (signature)</b>
--------	--	---



## Annexe 4. Décisions prises de janvier à septembre 2023 par délégation du conseil communautaire

### Récapitulatif des marchés signés

Marché public	Date de consultation	Attributaire(s)	Date de signature
Electricité C4 (ancien tarif jaune)	8 novembre 2022	EDF ..... 77 442,53 € HT	6 janvier 2023
Travaux de voirie et revêtement	1 <sup>er</sup> janvier 2023	COLAS ..... 1 646 894,80 € HT	24 janvier 2023
Contrôleur technique – Gymnase Salies	22 février 2023	VERITAS ..... 11 000 € HT	20 mars 2023
Coordinateur SPS – Gymnase Salies	22 février 2023	BESM ..... 3 3378 € HT	15 mars 2023
Extension de la maison de santé d'Aspet – Travaux  3 lots déclarés infructueux à la suite de la première consultation. Il s'agit des lots : - Gros œuvre - étanchéité/zinguerie - menuiseries intérieures Ils ont été ensuite relancés pour une nouvelle consultation. Une 3eme consultation du lot 7 est en cours.	20 mars 2023 Puis 19 juin 2023	Lot 1 : GIULIANI ..... 25 742,36 € HT Lot 2 : CAMPET..... 193 453,25 € HT Lot 3 : COMPAS ..... 87 860 € HT Lot 4 : ETANCHEITE GARONNAISE ..... 45 239,96 € HT Lot 5 : FOURCADE ..... 52 768,80 € HT Lot 6 : OLIVEIRA ..... 39 201,03 € HT Lot 7 : LOT INFRUCTUEUX Lot 8 : LORENZI ..... 27 095 € HT Lot 9 : SPIE ..... 32 657,65 € HT Lot 10 : MBS ..... 40 615,74 € HT Lot 11 : LORENZI ..... 11 682,50 € HT	04 sept. 2023
<b>Tranche optionnelle de marché déjà en cours en 2023</b>			
Projet social de territoire  Tranche optionnelle du marché : Elaboration d'un plan d'action et fiches action		Groupe ELAN ..... 7 450 € HT	3 avril 2023

## Récapitulatif des arrêtés pris du 1er janvier au 30 septembre 2023

	DATE DE SIGNATURE
<b>COMPOSITION DES INSTANCES</b>	
Composition du CST	09/01/2023 et 22/09/2023
Composition du FSSCT	22/09/2023
<b>REGIES</b>	
Création de la régie pour la vente de composteurs	07/03/2023 et 30/03/2023
Nomination du régisseur pour la régie pour la vente de composteurs	07/03/2023
Création de la régie de la piscine	15/06/2023
Clôture de la régie du centre de santé	05/07/2023
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE ET DE FONCTION</b>	
Délégation de signature à Mme LLORENS, vice-présidente, pour la convention EAC	07/06/2022
Délégation de signature et de fonctions à Mme ARJO, vice présidente	31/08/2023
Délégation de signature et de fonctions à Mme MOURLAN, vice présidente	31/08/2023
Délégation de signature et de fonctions à Mme LLORENS, vice présidente	31/08/2023
Délégation de signature et de fonctions à M WEISSBERG, vice président	31/08/2023
Retrait des délégations de signature et de fonctions à M DUPRAT, vice président	31/08/2023
Délégation de signature à Mme Nathalie DEBAX	12/01/2023
Délégation de signature à Mme Elisabeth HONORE	15/02/2023
Délégation de signature à M Pierre LARRONDE	17/05/2023
Délégation de signature à Mme Marjorie ORTET	23/06/2023

